

pensés pour l'entretien de la ligne et le matériel roulant ont été affectés aux dividendes. C'est ce que l'on trouve à la page 99 du rapport.

L'hon. M. MEIGHEN: Si je m'en souviens bien, ce sont les mêmes chiffres, et c'est cette somme que nous devrions discuter dans le moment. Il faudra peut-être plus d'argent pour les besoins de la ligne, mais cette somme supplémentaire se retrouvera dans la valeur de la voie ferrée. C'est-à-dire que l'on aura peut-être besoin d'une gare en un endroit et d'une construction en un autre, mais cela n'est pas dû à la dépréciation; il ne s'agit que du progrès de l'entreprise. Les chiffres cités par l'honorable député (M. Vien) sont ceux dont on aurait dû se servir en discutant le prix qu'il faudrait, d'après ce rapport Drayton-Acworth, pour mettre la ligne, telle qu'elle est maintenant, dans une position convenable d'entretien. Le rapport dit que cette somme aurait dû être employée pour entretenir convenablement la ligne, au lieu de la faire servir aux dividendes. Voilà la somme en question.

Mon honorable ami (M. Fournier) trouvera aux pages 48 et 49 de l'état la réponse à ses questions. S'il regarde au bas de la page 49 en particulier, il verra que les frais d'entretien du matériel sont les suivants: en 1918, \$14,434,694, et seulement \$9,380,688, l'année précédente, soit une augmentation d'environ 40 p. 100; en 1916, \$7,329,455 et en 1915, \$6,847,059.

M. FOURNIER: Le ministre veut-il compléter sa réponse à ma question en déposant la statistique des chemins de fer montrant les dépenses du Pacifique-Canadien par mille?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. FOURNIER: Les mêmes dépenses que pour le Grand-Tronc.

L'hon. M. MEIGHEN: Je puis donner ces chiffres parce que je me rappelle les avoir vus moi-même.

M. ARCHAMBAULT: Je dois insister sur ma question antérieure que le ministre semble traiter à la légère: je veux parler de la liste des actionnaires. Le ministre dit qu'il est très difficile de se procurer cette liste, parce qu'elle peut changer du jour au lendemain. Il est certainement facile d'obtenir la liste des actionnaires dans les livres de la compagnie à la date du 9 octobre. J'espère que le ministre se procurera et déposera cette liste.

L'hon. M. MEIGHEN: Je me demande comment je pourrais le faire facilement. Je n'ai jamais fait de recherches au sujet d'un

seul actionnaire, et je ne pense pas que cela nous intéresse en rien.

M. ARCHAMBAULT: Le public croit généralement qu'il y a anguille sous roche, et nous voulons le savoir au juste.

L'hon. M. MEIGHEN: Il vous faudra chercher sous cent quatre-vingt mille roches pour le découvrir. Mon honorable ami nous citera peut-être un nom. S'il le donne, nous pourrions lui donner satisfaction.

M. VIEN: Le ministre connaît le nom.

M. ARCHAMBAULT: Le ministre est plus en état que moi de donner leur nom.

L'hon. M. MEIGHEN: Si mon honorable ami compte sur moi pour ce renseignement il s'abuse et n'en parlons plus.

M. McKENZIE: Le ministre peut-il nous dire quelle est l'obligation directe du Grand-Tronc envers le trésor, étant données les garanties fournies par cette compagnie au sujet du Grand-Tronc-Pacifique? Combien la compagnie du Grand-Tronc devrait-elle aux contribuables canadiens aujourd'hui, si nous la forçons de payer toutes ses obligations? Est-ce l'intention du Gouvernement que l'argent représenté par ces obligations soit placé au crédit du Canada dans la somme qui lui sera attribuée?

L'hon. M. MEIGHEN: Tout ce que le Grand-Tronc doit à l'Etat, sera certainement inscrit au crédit de ce dernier dans la sentence arbitrale. Le Grand-Tronc devra payer ce qu'il doit à l'Etat avant que les actionnaires reçoivent quoi que ce soit.

L'hon. M. FIELDING: Parlez-vous de ses emprunts?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, certes; de toutes les dettes du Grand-Tronc. Quant à ses obligations à l'égard du Grand-Tronc-Pacifique, elles seront traitées comme des obligations de la compagnie du Grand-Tronc et seront dettes comme les autres dont les arbitres devront tenir compte avant de rendre une sentence arbitrale relativement à ces actions. Les obligations du Grand-Tronc-Pacifique seront considérées comme toutes les autres.

M. McKENZIE: Le ministre dira-t-il le chiffre exact de la réclamation de l'Etat contre le Grand-Tronc du chef de ces obligations?

L'hon. M. MEIGHEN: La dette directe du Grand-Tronc envers l'Etat n'est pas très élevée.

M. McKENZIE: La dette directe et la dette indirecte. Il a garanti des obliga-